

## FESTIVAL INTERNATIONAL DE JARDINS D'ALLARIZ

### RÈGLEMENT

#### 1. OBJECTIFS

La municipalité d'Allariz fixe comme objectif prioritaire du Festival International des Jardins d'Allariz **de favoriser et de faciliter la sensibilité envers l'art des jardins**, ainsi que l'importance de la **mise en valeur des espaces verts dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens**. Ce projet contribue au rapprochement des fleurs, des plantes et de l'art à l'espace urbain, et de façon simultanée, à la conservation et la mise en valeur du milieu rural, reflété dans ce cas dans le paysage, aspect en parfaite congruence avec la reconnaissance de l'aire d'Allariz comme Réserve de Biosphère par le Programme Home-biosphère de l'UNESCO.

Le présent règlement fixe les bases pour l'appel à candidature des jardins qui s'exposeront chaque année dans le Parc du *Festival International des Jardins* d'Allariz ; les jardins sélectionnés seront au nombre des espaces disponibles, celui remportant le plus de votes restant dans l'enceinte toute une année.

#### 2. LOCAL ET SIÈGE DU FESTIVAL

- a. Le Festival international des jardins d'Allariz est situé à Allariz, sur les rives du fleuve Arnoia, entre l'usine de tannage « Familia Nogueiras » et le parc du Ferradal.
- b. Le siège de la Direction du Festival est fixé dans l'édifice de la Mairie d'Allariz (Plaza Mayor,1), la municipalité pouvant fixer un autre local à cette fin.

#### 3. DATE DU FESTIVAL

Le Festival restera ouvert depuis la mi-mai jusqu'au 30 octobre ; à l'horaire fixé par la Direction.

#### 4. JURY DU CONCOURS DE SÉLECTION

- a. Le jury sera composé chaque année par les professionnels suivants :
- Maire d'Allariz – Directeur du Festival international des jardins d'Allariz (FIXA)
  - Francisco Caldeira Cabral – Président du jury du FIXA.  
Architecte paysagiste spécialisé dans le jardinage et les espaces verts.
  - Technicien spécialisé en architecture paysagère, jardinage ou espaces verts.
  - Technicien représentant de la mairie d'Allariz, spécialisé dans la conception d'espaces publics.
  - Technicien paysagiste, membre représentant des entités liées au paysagisme.
  - Technicien membre représentant de l'université.
  - Technicien spécialisé dans le secteur du tourisme.
- b. La municipalité d'Allariz sera chargée de désigner le président du jury et de ses intégrants.
- c. Si lors du concours est enregistrée une proposition dans laquelle un membre du jury est partie prenante ou s'il existe une relation, directe ou indirecte qui rende sa fonction incompatible avec celle du jury, ce dernier sera obligatoirement remplacé par un autre, choisi par la municipalité.
- d. Le jury se réunira au siège du Festival pour sélectionner les meilleurs projets et présentera le résultat au Directeur.
- e. Le jury sélectionnera les jardins en nombre suffisant pour la totalité des espaces du Parc, cependant si les propositions ne réunissent pas les conditions minimales de qualité, le jury peut décider du maintien dans le Festival de Jardins sélectionnés l'année précédente. La mairie pourra, si elle le décide, inviter des paysagistes à présenter leurs propositions.
- f. La Municipalité d'Allariz se réserve le droit d'inviter directement des personnalités reconnues à présenter leurs propositions dans le cadre du concours du Festival.

## **5. DIRECTION DU FESTIVAL**

La Direction du Festival International des Jardins sera assumée par le Maire ou par son délégué.

## **6. COMPÉTENCES DU DIRECTEUR**

- a. Représenter le Festival en Espagne et à l'étranger.
- b. Promouvoir toutes les actions concernant le concours et la construction de chaque Festival.
- c. Promouvoir les actions de marketing et de publicité du Festival.
- d. S'assurer des conditions de fonctionnement optimal du jury dans la sélection des jardins proposés lors du concours.
- e. Assurer et contrôler la maintenance des espaces qui composent le Festival, des jardins permanents tous comme des jardins annuels.
- f. Proposer les actions adéquates qui garantissent le succès du Festival, y compris les investissements nécessaires pour son déroulement.
- g. Traiter avec des organismes publics et privés la recherche de sponsors pour le Festival et pour les jardins qui sont sélectionnés annuellement.

## **7. CANDIDATURES - CONCOURS**

- a. Toute personne ou tout groupe de personnes, de tout pays, que ce soit à un titre individuel ou collectif, y compris les entreprises, les associations, les coopératives, les centres d'enseignement, les universités, etc., pourront participer au concours des jardins.
- b. Aucune formation spécifique ne sera exigée aux candidats.
- c. Chaque participant pourra présenter plus d'une proposition.
- d. Le jury sélectionnera de préférence un seul jardin par participant.

## 8. DOCUMENTATION DES PROPOSITIONS

- a. Les participants présenteront leurs propositions sous la forme d'un projet de base, de façon à ce que les matériaux, les formes et le fonctionnement de l'espace soient parfaitement perceptibles.
- b. Le plan de l'espace sera disponible au format digital sur le web du Festival : [www.allariz.gal/festival](http://www.allariz.gal/festival).
- c. **Les créations devront être obligatoirement présentées au format numérique par courrier électronique à [festivaldexardins@allariz.gal](mailto:festivaldexardins@allariz.gal).**  
Le concepteur pourra aussi les présenter, au format papier, s'il le souhaite. Dans ce cas, la proposition sera présentée au format A1, sur une surface dure.

Les documents relatifs à la candidature seront envoyés au format numérique et devront contenir :

- 1 fichier **PDF** (format A1) **présentant le design de manière anonyme, avec le nom du jardin et le plan général du jardin, en spécifiant le numéro de la parcelle choisie.**
  - 1 fichier **Word** ainsi que le **mémoire descriptif** du projet. Le mémoire descriptif comprendra un maximum de cinq pages de taille A4 et sera présenté dans l'une des quatre langues règlementaires : Galicien, Espagnol, Anglais ou Français.
  - 1 **fiche** avec les coordonnées du candidat. (Jointe en annexe)
- d. La remise de la maquette, des échantillons de matériaux et autres pièces est **optionnelle**.
  - e. Les propositions **ne** contiendront pas de solutions qui nécessitent de constructions en aggloméré ou de maçonnerie lourde ni de matériaux ou de plantes qui, individuellement, aient un poids supérieur à 100 kg.
  - f. Les propositions ne contiendront pas de solutions pour lesquelles il est nécessaire de recourir à des équipements lourds.
  - g. Le budget de mise en œuvre (matériaux et main-d'œuvre compris) ne dépassera pas les 10 000 €.
  - h. **Plantes** Le jury donnera la priorité à l'utilisation des espèces énumérées dans la liste affichée sur le site Internet du Festival [www.allariz.gal/festival](http://www.allariz.gal/festival). Si ce n'est pas le cas, le participant doit tenir

compte des variations de température se produisant à Ourense de mai à octobre.

- i. **Eau et électricité sur la parcelle.** Chaque parcelle a un point d'eau et d'alimentation électrique de 220 volts.
- j. **Matériaux recyclables.** Le jury donnera également la priorité à l'utilisation de matériaux recyclés provenant des jardins des éditions précédentes.
- k. Une fois faites les présentations des propositions, chaque équipe nommera un représentant unique.
- l. Les propositions sélectionnées pour lesquelles il sera vérifié, au moment de la présentation du projet de mise en œuvre, qu'elles ne remplissent pas les conditions du paragraphe 8 seront éliminées.

## 9. DATE ET LIEU DE PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- a. Le délai maximal de présentation des propositions est fixé au **30 novembre à 14:00 heures**, heure locale.

Les envois doivent être effectués au courrier électronique

[festivaldexardins@allariz.gal](mailto:festivaldexardins@allariz.gal)

Si le projet est remis par courrier postal, le participant doit remettre le justificatif d'envoi (antérieur à la date limite de dépôt des candidatures) au courrier électronique précédemment cité.

Adresse postale :

Casa do Concello

Praza Maior, 1 – 32660 Allariz

- b. Le directeur du Festival fixera chaque année le calendrier de présentation des propositions et des réunions du jury.

## 10. SÉLECTION DES PROPOSITIONS

- a. Les jardins seront sélectionnés par le jury selon les **critères suivants**, entres autres :
- Le respect et l'adaptation conceptuelle proposée dans le thème de l'édition correspondante.
  - L'originalité, la cohérence et la clarté de la proposition.
  - La contribution au terrain de l'art du jardin et à sa conception.
  - La fonctionnalité, la garantie de conservation et d'entretien du jardin au cours de l'édition en vigueur.
- b. Le jury aura jusqu'au 30 décembre comme délai maximal pour la présentation des résultats du concours.
- Si la direction décide de prolonger le délai de présentation des propositions, le délai maximal pour la présentation des résultats ne pourra pas excéder les 30 jours à compter de la décision du jury.
- c. Les candidats seront avisés dans un délai maximum de **10 jours** à compter de l'annonce des résultats.
- d. Dans le cas où il existerait plusieurs propositions pour le même espace, le jury pourra assigner un autre espace à l'une des propositions. Si tel est le cas, l'adaptation du projet au nouvel espace sera à la charge du participant.
- e. Les propositions seront adaptées aux aires et aux formes des espaces existants. La direction du Festival est habilitée à affecter, en accord avec les candidats, d'autres espaces libres dans le parc de Festival.

## 11. PRÉSENTATION DES PROJETS APPROUVÉS ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

- a. Les participants disposeront d'un **délaï maximal de 30 jours** après la notification de la confirmation de sélection de la proposition pour présenter leur projet de mise en œuvre.
- b. Le **projet de mise en œuvre** se compose des éléments suivants : pièces descriptives - mesures, budget et spécifications techniques ; pièces dessinées, plantes réservées et sections, aménagement et planimétrie, détails de la construction, plan de plantation.

**Adresse d'envoi : ora@allariz.gal**

- c. Les candidats sélectionnés doivent joindre, outre le projet technique, un **bref résumé de chaque jardin** (maximum 250 mots) et un **aperçu de l'auteur ou des auteurs** (maximum 150 mots) afin de l'identifier dans le Festival, sur le site Internet corporatif ainsi que si l'on procède à une publication. Nous recommandons de le fournir en **espagnol et en anglais**.

**Adresse d'envoi : festivaldexardins@allariz.gal**

- d. Afin d'évaluer et d'ajuster la mise en œuvre pour la présentation du projet présenté, le dialogue nécessaire se nouera entre la direction et les participants, étant encore possible de réaliser des modifications en rapport avec la sécurité du public ainsi que la fonctionnalité, la longévité et la maintenance du jardin.
- e. Les participants devront remettre sur support électronique, le cas échéant, aux fins de divulgation des projets et plus précisément pour le catalogue du Festival, les pièces dessinées, les schémas, les plantes, les montages, les photographies, etc., dans une qualité optimale pour leur reproduction.

## 12. MISE EN ŒUVRE DES JARDINS

La Municipalité d'Allariz débutera la mise en œuvre des jardins à partir du **15 janvier**.

### 13. PROPRIÉTÉ DES JARDINS

A la fin du Festival, les jardins réalisés seront propriété de la municipalité, cette dernière pouvant les placer dans des espaces publics, en faire don à des organismes à but non lucratif ou les vendre à des particuliers, à la meilleure offre lors d'enchères publiques.

### 14. DROITS DES PARTICIPANTS DANS LE CONCOURS

- a. Les participants sélectionnés recevront un **certificat** de participation que délivrera la mairie d'Allariz.
- b. Les candidats assisteront, invités, à la cérémonie d'ouverture du Festival qui chaque année réunit des paysagistes reconnus ainsi que la presse spécialisée du secteur et généraliste.
- c. Sur son site Internet et sur les réseaux sociaux, le FIXA publiera un résumé de chaque auteur et sa proposition.
- d. Édition du catalogue. Si jamais FIXA édite un catalogue annuel, dans celui-ci sera identifiée l'édition correspondante avec les informations sur chaque modèle.
- e. Tous les participants ont le droit d'entrer librement dans l'espace du Festival, après avoir été au préalable identifiés.
- f. Chaque participant pourra disposer de laissez-passer pour les membres de l'équipe de travail, jusqu'à **20** entrées libres par jardin.
- g. Les participants pourront acquérir à titre promotionnel des entrées à 25 % du prix normal de l'entrée du Festival, jusqu'à 1.000 entrées par jardin maximum.

### 16. THÈME DES FESTIVALS

- a. Le Festival pourra avoir un ou plusieurs « thèmes » que la Direction approuvera sur la base d'une proposition du président du jury.
- b. La divulgation du thème ou des thèmes de chaque année sera faite au moyen de panneaux, de matériel promotionnel et sur le web et les réseaux sociaux du Festival : [www.allariz.gal/festival](http://www.allariz.gal/festival).



## **17. SPONSORS**

Chaque jardin est parrainé par une entité collaboratrice que choisira la direction du Festival, qui décidera également de la valeur de celui-ci, en fonction du budget, des matériaux utilisés et en accord avec les prix du marché.

## **18. AUTRES ÉVÉNEMENTS**

- a. Des événements à caractère culturel et récréatif, des foires ou des expositions en relation avec l'art, les espaces verts, le mobilier urbain ou autres compatibles avec l'exposition simultanée du Festival pourront être réalisés dans l'enceinte du Festival.
- b. Il est de la compétence de la Direction du Festival de fixer le règlement d'utilisation des espaces et la sélection des potentiels intéressés à la vente ou à l'exposition.

## **19. SÉLECTION DU PUBLIC**

Le public aura l'opportunité d'élire les trois jardins de son choix au moyen du vote secret. Les résultats seront connus à la fin du Festival, après recomptage au préalable des votes et en présence du Secrétaire du Conseil municipal.

Le jardin qui recevra le plus de voix restera exposé dans l'enceinte lors de la prochaine édition.

## **20. CAS NON PRÉVUS**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront résolus par la Direction du Festival et ne donneront lieu à aucune réclamation ou indemnisation de la part du participant.

## **21. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur 10 jours après son approbation par la Réunion plénière Municipale et devra être publié dans les lieux habituels et sur le web du Festival: [www.allariz.gal/festival](http://www.allariz.gal/festival)

**FICHE ANNEXE (À remettre avec le mémoire descriptif)**

NOM DU PROJET

PARCELLE CHOISIE

BUDGET INDICATIF

NOMS DE L'ÉQUIPE

NOM DU PORTE-PAROLE DE L'ÉQUIPE

PROVENANCE

CONTACT (adresse postale, courrier électronique, téléphone, site Internet)